

1. PLATEFORME ARIBA

Le Fournisseur et Proximus s'engagent à utiliser exclusivement la plateforme Ariba pour la réception des bons de commande (PO) et l'envoi des factures.

Proximus et le Fournisseur collaboreront à la mise en œuvre de l'utilisation d'Ariba, étant entendu que chaque Partie supporte le coût de ses propres développements.

2. CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

2.1 Le Fournisseur et Proximus conviennent expressément de ne plus utiliser de factures papier et PDF.

Le Fournisseur présente les factures, dont le format lui est communiqué par Proximus, exclusivement via la plateforme Ariba,

Le Fournisseur est responsable de l'envoi correct de ses factures. Les factures ne respectant pas le format communiqué par Proximus seront rejetées.

Le Fournisseur se conformera également aux instructions supplémentaires reprises dans la Charte de Facturation disponible sur le portail des fournisseurs de Proximus : www.proximus.com/suppliers.

Le Prestataire facture Proximus [mensuellement OU à la fin d'une phase OU une fois à la fin de la Convention], conformément aux dispositions de l'article 2.

Dès que le Fournisseur a été informé de la réception de son bien ou de ses services, le Fournisseur peut envoyer sa facture, sauf si préalablement autrement convenu entre les Parties par écrit ou autrement précisé sur le bon de commande.

2.2 Les factures sont établies conformément à la loi belge.

La facture du Fournisseur doit contenir les informations suivantes :

Les informations Proximus :

- A. Le numéro du bon de commande Proximus (= numéro du PO/Purchase Order)
Chaque facture ne peut faire référence qu'à une seule commande = un seul numéro de commande
- B. Les lignes de la facture doivent être la copie conforme du bon de commande, avec pour chaque ligne facturée :
Exactement le même numéro que le numéro de la ligne de commande (line item) du bon de commande (par exemple soit 1, 2, 3, ... ou 10, 20, 30, ...)
La description de la ligne de commande
La quantité et les prix respectifs des articles facturés
Les mentions légales requises, entre autres :
- C. Le mot "facture", le numéro de facture unique, la date et le lieu d'émission de la facture

- D. L'identité du Fournisseur :
Nom complet, adresse du siège social, numéro de TVA, RPR et numéro de compte bancaire
- E. L'identité du client :
Nom complet (Proximus S.A. de droit public, ConnectImmo S.A., Proximus Media House S.A.), adresse, numéro de TVA
- F. La date de livraison de la marchandise
ou la date de livraison des services
ou la date de la réception du paiement ou d'une partie de celui-ci, dans la mesure où cette date est établie et différente de la date d'émission de la facture
- G. Description, quantité des biens et/ou services fournis et prix respectifs des articles facturés
L'information de la ligne de facture doit suivre exactement la numérotation de la ligne correspondante du bon de commande.
- H. Prix (divisé par opération ou objet lorsque des taux de TVA différents s'appliquent), remise accordée
- I. Le montant hors TVA, le taux de TVA (pourcentage) et le montant de TVA par taux, le montant total à payer

Proximus accepte qu'un bon de commande puisse faire l'objet de plusieurs factures, si préalablement convenu entre les Parties par écrit.

2.3 Période :

Toute facture doit être payée dans les soixante (60) Jours calendaires suivant la fin du mois d'émission, à condition toutefois que la facture (y compris sa fourniture) soit conforme aux termes du Contrat et sous réserve de l'acceptation des Livrables par le Client conformément à la Procédure d'acceptation.

Proximus se réserve le droit de refuser ou de retarder le paiement de toute facture jusqu'à réception d'une facture établie conformément aux règles ci-dessus.

Le paiement sera effectué sur le numéro de compte bancaire initialement communiqué par le Fournisseur à Proximus et mentionné sur la facture émise au nom du Fournisseur. Pour des raisons de sécurité, en cas de changement de compte bancaire, Proximus se réserve le droit de demander au Fournisseur un certificat bancaire attestant que le nouveau compte bancaire est ouvert au nom du Fournisseur. Proximus est en droit de différer le paiement de la facture jusqu'à la réception du certificat bancaire.

2.4 En cas de non-respect par Proximus des présentes conditions de paiement, le Prestataire mettra Proximus en demeure par lettre recommandée.

A défaut de paiement par Proximus dans les deux semaines de la mise en demeure, le Prestataire a droit au paiement d'un intérêt sur le montant dû au taux légal, par jour calendrier de retard.